Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20261012-2026DCM0079-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation : 5/10/2026
Date d'affichage : 5/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
le douze octobre
à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, doyen.

Présents : M. Talarmin, Mme Conq, Mme Evain, M. Batany, Mme Chentil, M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Provotal, M. Roudaut, M. Jezequel, Mme Lannuzel, Mme Jestin, M. Petton ; Mme Bouvier, M. Jestin, , M. Berthou, , Mme Dulchain, Mme Viala, Mme Drezen, M. Le Coz, Mme Bescond

Absents représentés : M. Patrice Leguet qui a donné pouvoir à Mme Monique Hoarau ; Mme Floriane Kerdranvat qui a donné pouvoir à M. Sébastien Berthou, M. Le Bris qui a donné pouvoir à M. Ronan Jézéquel, Mme Deroo qui a donné pouvoir à Mme Clarisse Viala, M. Quemeneur qui a donné pouvoir à M. Talarmin

Absents : , M. Bourles

Secrétaire : Eric Roudaut

2026DCM079	**CESSION TERRAIN NÉCESSAIRE À L'EMPRISE LOTISSEMENT RUE LAËNNEC**

Exposé :

Un projet de lotissement rue Laënnec (ancien terrain de Taisne, à l'arrière des logements ty cocon) est présenté au conseil municipal.

Le projet comporte 18 lots constructibles.



Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20261012-2026DCM0079-DE

L'emprise nécessaire à ce projet est d'environ 10 000m².

Considérant l'intérêt de ce projet,

Vu l'avis du pôle d'évaluation patrimonial en date du 2 octobre 2026

Délibération :
Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la cession de l'emprise nécessaire à l'opération de lotissement à l'entreprise Aménagement Foncier Breton au moyen d'un échange bilatéral : la commune cède la parcelle ZH 34 (en partie) pour environ 10 000m², et reçoit 2 lots d'une valeur de 75 000€ (entre environ 500 et 600 m² - lot 13 et 14)) net vendeur et 2 lots d'une valeur de 70 000€ (environ 420 € /m² - lot 7 et 8)soit un montant total de 290 000€ net vendeur,

- D'accepter de recevoir une soulte de 10 000 €, correspondant à la différence entre les valeurs des parcelles échangées,

- De rappeler que la vente est conditionnée à la constitution de servitudes de passage (tous réseaux, véhicules, piétons) au profit des parcelles revenant à Ty cocon et Villages d'or ;

- D'accepter que la commune prenne en charge l'aménagement des stationnements au sud du bâtiment village d'or

- De rappeler que les frais du géomètre au titre de la division, et les frais d'acte d'échange, ainsi que les frais afférents à la constitution du lotissement – la commune n'ayant pas la qualité de lotisseur -sont à la charge de l'acquéreur,

- De rappeler que les voiries du lotissement devront être rétrocédées à la commune après travaux. Cette opération donnera lieu à une nouvelle délibération après réception des travaux,

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mettre en œuvre ces décision et signer tous documents nécessaires à cet échange.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.